

SOLOGNE Natura 2000



Lettre n°18 Décembre 2023

Édito

La Sologne constitue l'une des identités incontournables de la région Centre-Val de Loire et participe à son rayonnement à travers tout le pays et même au-delà.

Depuis la loi dite 3DS du 21 février 2022 portant sur les mesures de simplification de l'action publique locale, le Conseil régional a concentré ses efforts sur la reprise de la gestion de la politique Natura 2000 pour les sites terrestres et être ainsi prêt dès le 1^{er} janvier 2023.

À partir de cette date, la Région a mobilisé tous les moyens nécessaires afin de maintenir les financements des animateurs territoriaux en place ainsi que l'accompagnement des acteurs engagés historiquement sur chacun des dossiers. C'est ainsi que pour la Sologne, le partenariat avec l'Institut d'Ecologie Appliquée, le Centre National de la Propriété Forestière ainsi que les Chambres d'Agriculture du Loir-et-Cher et du Loiret a été maintenu.

Le Conseil régional souhaite prolonger les actions modèles réalisées jusqu'à maintenant à l'image de la restauration des étangs en partenariat avec les fédérations des chasseurs, de l'accompagnement des projets agricoles locaux, de la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de la gestion forestière et naturellement de la continuité d'animation Natura 2000 (chartes, contrats et mesures agro-environnementales).

La gestion de cette politique de préservation de la biodiversité va nous permettre d'accompagner le territoire solognot dans le cadre d'un développement durable et adapté à son activité rurale. Nous souhaitons travailler en collaboration avec les élus locaux et associer les collectivités dans notre projet pour la Sologne. Chacun peut et doit s'impliquer pour agir sur notre patrimoine naturel. Ensemble construisons un projet tourné vers l'avenir et la Nature. ☺



Cécile Caillou-Robert

Présidente du COPIL Natura 2000 Sologne et Etangs de Sologne
Conseillère régionale déléguée à l'Égalité entre les femmes et les hommes et aux Formations Sanitaires et Sociales, chargée du suivi des dossiers relatifs aux solidarités, à la lutte contre les discriminations, à l'égalité et au handicap

Sommaire

Actualités..... p1
Dossier..... p2
➔ Des Mesures Agro-Environnementales pour soutenir l'agriculture

La parole à..... p3
➔ Sylvain Pinguet, propriétaire et éleveur à Nancay (18)

Zoom..... p4
➔ Zoom sur les libellules

Actualités

Un changement dans la gouvernance Natura 2000 en Sologne

Le décret qui transfère la gestion des sites Natura 2000 terrestres aux Régions a été publié le 31 décembre, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Depuis cette date, la Région Centre-Val de Loire a récupéré la compétence sur la gestion de 59 sites du territoire. Pour la Sologne, elle devient la collectivité porteuse de l'animation territoriale Natura 2000 et elle maintient le partenariat avec l'Institut d'Ecologie Appliquée, les Chambres d'Agriculture du Loir-et-Cher et du Loiret, ainsi que le Centre National de la Propriété Forestière. La pérennité des actions entreprises jusqu'à maintenant est donc maintenue pour l'avenir.

Le financement en faveur des étangs continue

Grâce aux fonds de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et son programme pour la reconquête de la biodiversité, la Fédération Départementale des Chasseurs du Loir-et-Cher (FDC 41), en partenariat avec l'Institut d'Ecologie Appliquée en charge du dossier Natura 2000 Sologne, continue de subventionner les restaurations écologiques sur les berges des étangs du Loir-et-Cher. L'objectif est de favoriser la diversité en roselières et en végétations amphibies sur 20 étangs supplémentaires d'ici 2025. Le projet comprend des interventions d'arrachage de ligneux présents en queue d'étang. La FDC 41 apportera une aide financière à hauteur de 70% des chantiers. Environ 40 étangs ont déjà bénéficié de ces travaux depuis 2020. Si vous êtes intéressé n'hésitez pas à contacter l'animateur Natura 2000 ou la FDC 41 !



Des Mesures Agro-Environnementales pour soutenir l'agriculture

Mises en place depuis en 2015 en Sologne, les nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) accompagnent les changements et le maintien de pratiques favorables à l'environnement. Dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune, celles-ci ont été repensées et de nouvelles opportunités s'offrent aux exploitants agricoles du territoire. À quoi servent ces aides et comment y souscrire ?

PRÉSERVER DES MILIEUX REMARQUABLES

Le déclin de l'élevage en Sologne a conduit à l'abandon des pâturages et des prairies de fauche pouvant accueillir une biodiversité remarquable. La disparition des exploitations agricoles conduit inéluctablement à la colonisation forestière et banalise les écosystèmes. Il est donc vital de maintenir des exploitations viables et respectueuses de la nature.

Depuis 2015, presque 70% des prairies d'intérêt européen connues et déclarées sur des surfaces agricoles sont maintenues avec un financement MAEC. Certaines sont encore non répertoriées et pourraient être soutenues.

DES MESURES POUR LES EXPLOITANTS

Les MAEC contribuent à préserver des milieux remarquables via plusieurs mesures spécifiques :

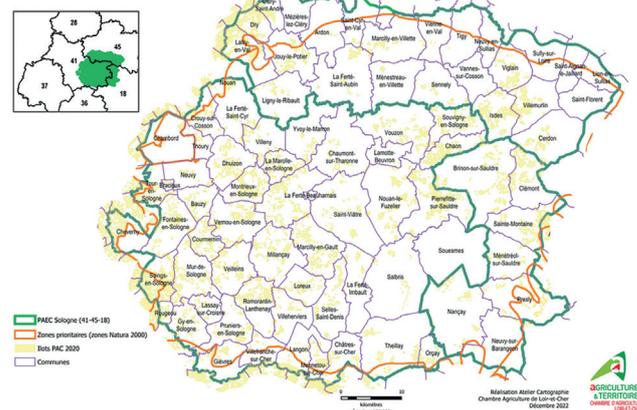
- ➔ « Protection des espèces »
- ➔ « Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores »
- ➔ « Surfaces herbagères et pastorales »
- ➔ « Systèmes herbagers et pastoraux »
- ➔ « Maintien de l'ouverture des milieux »
- ➔ « Entretien des milieux humides »

Retard de fauche et faible pression de pâturage... ces modes de gestion sont privilégiés dans le cadre des mesures localisées car ils maintiennent la biodiversité des prairies répertoriées. Ces mesures donnent droit à une aide de 200€/ha/an pour les prairies d'intérêt européen et une aide de 51€/ha/an pour les prairies à flore diversifiée. Elles doivent faire l'objet d'une expertise floristique par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien.

Plusieurs mesures systèmes viennent soutenir les systèmes d'élevage herbagers, permettant d'accéder à des aides allant de 88€/ha/an à 177€/ha/an selon le cahier des charges. Un large panel de critères, tels que l'autonomie alimentaire, l'augmentation de la part en prairies, la pression en pâturage, la réduction des surfaces de maïs ensilage et la gestion des produits phytosanitaires sont à respecter.

En 2023 de nouvelles mesures ont été ouvertes en Sologne pour soutenir l'entretien des milieux en cours de colonisation forestière et des prairies humides complexes à entretenir.

PREC SOLOGNE



L'exploitant s'engage à limiter la fermeture de ces milieux par son mode de gestion et reçoit en contrepartie une aide allant de 153 à 204€/ha/an. Ces mesures nécessitent le passage de l'animateur Natura 2000 pour valider l'éligibilité des parcelles.

Exploitants agricoles, vous pouvez vous faire connaître auprès de votre animatrice pour mieux connaître le dispositif et être invité à la prochaine réunion d'information qui se tiendra début 2024.

VOUS ÊTES EXPLOITANTS DANS LE LOIR-ET-CHER OU LE CHER ?

Contactez Coralie Merillon, conseillère agro-environnementale à la chambre d'agriculture du Loir-et-Cher :

✉ coralie.merillon@loir-et-cher.chambagri.fr
☎ 02 54 55 20 36

VOUS ÊTES EXPLOITANTS DANS LE LOIRET ?

Contactez Murielle Delahaye, chargée de projets à la chambre d'agriculture du Loiret :

✉ murielle.delahaye@loiret.chambagri.fr
☎ 06 22 00 70 93





Sylvain Pinguet, propriétaire et éleveur à Nancay (18)

En gestionnaire responsable, ce propriétaire dynamique gère avec son père un domaine familial de 230 ha. Sa famille a grandement participé au maintien de la brebis de race solognote dans les années 60. Principalement agriculteur, il souhaite maintenant remettre en route l'activité piscicole des étangs et conserver ainsi leur patrimoine naturel.

DÉCRIVEZ-NOUS LA PROPRIÉTÉ...

👉 Le domaine de la Sise est situé au Sud-Est de la Sologne. L'activité agricole est présente sur un peu plus de 95 ha. Les 150 ha restants sont occupés principalement par de la forêt dominée par les résineux. Concernant le réseau hydrographique, la propriété est traversée d'est en ouest par le cours d'eau de la Sise. Elle contient également deux plans d'eau dont le plus grand mesure environ 7 ha. 🐾



POURQUOI AVEZ-VOUS ENTREPRIS UNE DÉMARCHE NATURA 2000 ?

👉 J'ai repris l'exploitation familiale en 2000 pour développer l'activité et entretenir le domaine en lien avec la chasse, l'agriculture et la gestion forestière. Je m'assure ainsi de leur conformité en matière de gestion durable et de cohérence par rapport à la Sologne. L'élevage est mon principal levier d'action sur les terres mais je souhaitais également remettre en route la pisciculture. La vision de Natura 2000 et de son animateur était bien en adéquation avec la mienne. 🐾

QUEL AVANTAGE POUR LE DOMAINE ?

👉 Le domaine a adhéré à la charte Natura 2000 en 2021 et a pu ainsi apporter une mise en valeur de notre travail de gestion depuis des générations. Il nous sert de « label » pour montrer que nous sommes actifs dans la préservation du patrimoine. Par ailleurs, l'adhésion nous permet d'alléger les charges grâce aux exonérations sur la taxe foncière et d'être aidé pour la restauration des étangs. 🐾

ET AU NIVEAU AGRICOLE, EST-CE UNE PLUS-VALUE ?

👉 Grâce à la présence de Natura 2000 sur la Sologne, nous avons la chance de pouvoir redécouvrir les milieux naturels et de solliciter des aides au titre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques. Elles nous fournissent un soutien financier pour entretenir les terres solognotes peu productives. Par exemple, la mesure sur le maintien des milieux ouverts m'aide à gérer une zone humide en bord de cours d'eau qui est très engorgée. 🐾

EN QUOI A CONSISTÉ LE CONTRAT NATURA 2000 ?

👉 Le grand étang de la propriété était pêché historiquement mais ne l'est plus depuis 1996. Le diagnostic Natura 2000 a montré que la moitié des berges contenait une flore patrimoniale en train de disparaître à cause de la colonisation par les saules. Mon père, qui est le propriétaire foncier, a pu demander une aide d'environ 10 000€ pour arracher et évacuer toute la végétation ligneuse. Pour les travaux, nous avons réalisé un assec pour œuvrer dans de bonnes conditions et heureusement car cette année a été très pluvieuse lors du chantier... 🐾



ÊTES-VOUS SATISFAIT DU RÉSULTAT ?

👉 Parfaitement ! La biodiversité et les paysages sont restaurés et surtout on se sent écouté et soutenu par l'animateur qui nous accompagne dans nos projets. Notre objectif est commun, nous souhaitons maintenir les activités rurales en Sologne. 🐾

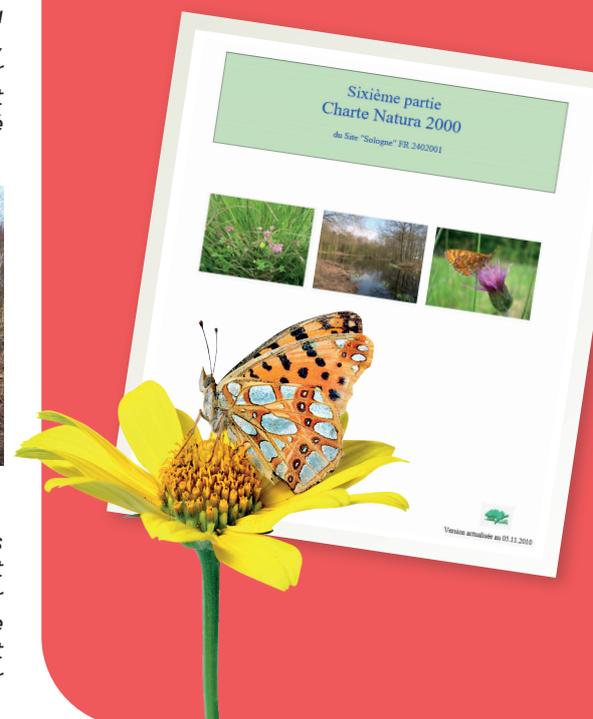
Adhérer à la Charte Natura 2000 : quels avantages ?

Les propriétaires en site Natura 2000, désigné par arrêté ministériel et doté d'un Document d'Objectifs (DOCOB) approuvé, peuvent bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en signant la charte Natura 2000.

Pour cela, les parcelles doivent faire l'objet d'un engagement de gestion conforme au DOCOB pour une durée de 5 ans.

Lors d'un changement de propriétaire (vente ou succession/donation), des droits de « mutation » sont à acquitter. En site Natura 2000, l'adhésion à la charte permet d'être exonéré. Pour en bénéficier il faut adhérer à la charte Natura 2000 sur 18 ans.

Ce dispositif est particulièrement opportun en Sologne lorsqu'il s'agit de préserver un patrimoine familial où prairies et étangs occupent une place importante, et où leur maintien en bon état est souhaité par tous.





Zoom sur les libellules

LEURS MILIEUX NATURELS

Les libellules sont intimement liées aux zones humides. Elles peuvent aussi bien se trouver dans les eaux stagnantes (mares, étangs, tourbières) que dans les eaux courantes (canaux, rivières, fossés). Les adultes volants se déplacent souvent sur les zones terrestres pour se mettre à l'abri ou simplement pour chasser d'autres insectes. Ils peuvent manger jusqu'à une centaine d'insectes par jour ! Sur leurs menus figurent les moustiques, les papillons, les mouches, les sauterelles... et mêmes d'autres libellules.

LE CYCLE DE VIE

Les libellules passent par une phase aquatique - pouvant durer quelques mois, voire quelques années en fonction des espèces - durant laquelle l'œuf devient larve et la larve se développe. Puis elles passent par une phase aérienne, durant laquelle

la larve sort de l'eau et l'adulte sort de sa dernière peau larvaire (l'exuvie) pour prendre son envol. L'adulte va alors chercher à se reproduire et les femelles vont pondre à la surface de l'eau ou dans la végétation aquatique.

LE NIVEAU DE PATRIMONIALITÉ

Sur les 68 espèces répertoriées en région Centre-Val de Loire, environ un quart est estimé menacé sur la liste rouge régionale. Parmi ces espèces, la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*) est une espèce d'intérêt européen et jugée en danger d'extinction. Elle est présente en Sologne sur des nombreux milieux de mares et d'étangs, généralement à proximité des contextes forestiers. Elle apprécie les zones humides peu profondes, bien éclairées avec une eau claire où la végétation est luxuriante. Par temps couvert les adultes se cachent dans les arbres et arbustes à proximité, ils sont alors difficilement repérables.



LEUCORRHINE À GROS THORAX



CONTACT :

Christophe Bach
Animateur Natura 2000 Sologne
Institut d'Ecologie Appliquée

✉ christophe.bach@iea45.fr
☎ Tél : 02 38 86 85 30

SITE WEB :

[HTTP://SOLOGNE.N2000.FR](http://SOLOGNE.N2000.FR)

Publié par :

L'Institut d'Ecologie Appliquée
16, rue de Gradoux
45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE
Tél : 02 38 53 07 91
<https://iea45.fr/>

Directeur de publication : Nicolas Hugot

Rédaction : Christophe Bach

Mise en page : Reverb 06 40 32 08 84

ISSN : 2112-7883

Dépôt légal : Décembre 2023



Cette revue vous a été adressée sur la base des informations cadastrales détenues par le CNPFF IFC. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès de l'Institut d'Ecologie Appliquée en indiquant vos coordonnées.